

COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 02 décembre 2020 à 19 h 30
Salle des Fêtes de THEL

Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse
(Etabli en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte rendu des décisions prises par le maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Depuis le conseil municipal du 06 octobre 2020, 17 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
2020/58	AC	15 - 229	20 rue Docteur Sénac	habitation	168 m ²
2020/59	AB	418	122 rue de Charlieu	habitation	132 m ²
2020/60	AE	715 (ex AE 712)	19 rue du Nord	échange de parcelles	86 m ²
2020/61	AE	714 (ex 692)	112 rue de l'Egalité	échange de parcelles	23 m ²
2020/62	AC	252	236 rue Irénée Giraud	maison (vente en viager)	259 m ²
2020/63	262 A	865, 866	212 chemin de Chalumet	maison	1 010 m ²
2020/64	AI	407	59 rue de Vercennes	maison	1 390 m ²
2020/65	AE	102	195 route de Sevelinges	maison	253 m ²
2020/66	AI	690	Bosland	terrain	393 m ²
2020/67	AO	238	le lavoir	terrain	2 555 m ²
2020/68	AI	928	34 lotissement Plein Sud	maison	218 m ²

- Décisions :

- **N°2020/25 du 07 octobre 2020** : demande de subvention auprès de la Région Auvergne – Rhône Alpes dans le cadre de l'aide au départ en classe de neige pour le séjour à AUTRANS du 25 au 30 janvier 2021 dont le coût de transport s'élève à 1 480 € TTC.
- **N°2020/26 du 19 octobre 2020** : virement de crédits de 8 468.64 € pour finaliser les amortissements comptables 2020 en fonctionnement et en investissement par prélèvement sur les dépenses imprévues.

- **N°2020/27 du 06 novembre 2020** : mise à disposition de la boucherie DAMET Cédric d'un local commercial – 32 rue Aimé Christophe – Pont-Trambouze – 69470 COURS, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2020, à titre gratuit.
- **N°2020/28 du 10 novembre 2020** : validation de l'offre du cabinet BBZ ARCHITECTURE sis à Tarare, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une cantine pour l'école Léonard de Vinci à Cours, pour un montant de 20 304.00 € TTC.
- **N°2020/29 du 17 novembre 2020** : bail relatif à la mise à disposition, auprès de Mme Jessica MURARD, Docteur en médecine, le cabinet médical n°3, d'une superficie de 42.61 m2 sis dans le bâtiment communal, « Maison de Santé » 114, rue Général Leclerc – Cours La Ville 69470 COURS. Ce bail est consenti pour une durée de 6 années, à compter du 1^{er} janvier 2021 dont 3 ans à titre gratuit.
- **N°2020/30 du 23 novembre 2020** : convention fourrière automobiles avec la SAS LAFAY – R. LEPINE à Amplepuis, conclue pour un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le maire.

2. FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %

Exposé de Madame Delphine CHARRIER – 7^{ème} Adjointe

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procvivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables)

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ Ravalement de façades :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Propriétaire	TVX TTC	M ²	Montant m ²	Subv COR	Subv Cours/ périmètre développement	Total
SUCHET Jean-Pierre	221 rue du Soleil Levant – Cours la Ville 69470 COURS	Occupant	3 008.61 €	152 m ²	4 €	608 €	304 €	912 €

➤ Revitalisation du centre bourg :

Bénéficiaire	Adresse	Montant Travaux Envisagés (TTC)	Statut Et Type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subvention Cours Périmètre Développement	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
DUZELET Marcel et Marie-Françoise	77 chemin Château Cours-la Ville 69470 COURS	4 696.35 €	Occupant Autonomie	Installation Douche, VMC simple flux	2 135.00 € /		854.00 €	427.00 €	/	3 416.00 €

3. FINANCES LOCALES – Subvention au titre des séjours en centre aéré.

Exposé de Madame Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT – 5^{ème} Adjointe

La délibération du 18 Septembre 2018 accorde une participation de la commune aux séjours des enfants en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération il vous est demandé d'accorder la subvention d'un montant de :

- 356.20 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'automne 2020.

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

4. FINANCES LOCALES – COR – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale.

Exposé de Madame Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

La COR a proposé de relancer le groupement de commandes concernant les panneaux et outils de signalisation verticale qui arrive à expiration le 28 février 2021, groupement pour lequel elle serait le coordonnateur. La commune de Cours souhaite adhérer à ce groupement de commandes.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et des communes-membres de cette intercommunalité,
- De décider d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la convention de groupement de commandes,

5. FINANCES LOCALES – Tarifs communaux 2021.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CERPIN – 1^{ère} adjointe

Il est rappelé à l'Assemblée la dernière délibération relative aux tarifs communaux à savoir celle du 11 décembre 2018 applicable au 1^{er} janvier 2019. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux, à compter du 1^{er} Janvier 2021, comme suit :

1°) La gratuité des salles pour les associations :

Il est proposé de maintenir la gratuité des réservations des salles communales énumérées dans l'article 2 de la présente délibération, pour les associations de la Commune Nouvelle de COURS (liste des associations ci-jointe). Il est également proposé la gratuité d'une salle, pour tout Congrès National, Régional ou Départemental, qui pourrait être organisé sur le territoire de la Commune. Bien évidemment, les associations devront toujours s'acquitter du versement des cautions, lors de ces réservations.

2°) Les locations des salles communales :

	Tarifs	Cautions
Cours La Ville		
Salle des sports « Paul Vallier » :		
Associations locales	Gratuit	500.00 €
Associations extérieures – ½ journée	320.00 €	

Associations extérieures – Journée	400.00 €	
Podium	250.00 €	
Salle de l'Orangerie :		
Week-end	100.00 €	200.00 €
Associations locales	Gratuit	
Forfait chauffage	50.00 €	
Réservations commerciales (tarif pour une séance de 2h)	45.00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	320.00 €	
Funérailles	Gratuit	/
Salle municipale « Rue du Commerce » :		
Week-end	400.00 €	500.00 €
Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des Ecoles, Expositions à but non lucratif, AG	Gratuit	
Forfait chauffage	50.00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400.00 €	
Funérailles	Gratuit	/
Salle polyvalente de La Ville :		
Week-end :		500.00 €
Salle 1 ou 3 – 97 m ²	200.00 €	
Salle 2 – 163 m ²	300.00 €	
Salles 1 + 2 – 260 m ²	380.00 €	
Salles 1 + 2 + 3 – 357 m ²	470.00 €	
Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des Ecoles, Expositions à but non lucratif, AG	Gratuit	
Forfait chauffage	50.00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400.00 €	
Salle Emilien Michoux :		
Associations extérieures à la Commune : Samedi et Dimanche	300.00 €	800.00 €
Samedi ou Dimanche	200.00 €	
Hors week-end : tarif journalier	180.00 €	
Associations locales	Gratuit	
Salle Borgnat :		
Week-end	90.00 €	200.00 €
Forfait chauffage	50.00 €	
Associations locales	Gratuit	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	120.00 €	
Mairie Annexe :		
Réservations commerciales (tarif / ½ journée)	20.00 €	/
Associations locales, Permanences de services publics	Gratuit	/
Pont-Trambouze		
Salle de basket « Alfred Setzer » :		
Associations extérieures ou Particuliers	300.00 €	1 000.00 €
Associations locales	Gratuit	
Forfait supplémentaire pour les Particuliers extra-locaux	400.00 €	
Réservations commerciales (tarif / jour)	500.00 €	
Forfait chauffage	50.00 €	
Salle Annexe « Alfred Setzer » :		
Associations extérieures ou Particuliers	100.00 €	1 000.00 €
Associations locales	Gratuit	
Forfait supplémentaire pour les Particuliers extra-locaux	360.00 €	
Réservations commerciales (tarif / mois)	150.00 €	
Forfait chauffage	50.00 €	
Salle du Magnolia :		
Week-end	300.00 €	1 000.00 €
Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des Ecoles, Expositions à but non lucratif, AG	Gratuit	

Forfait chauffage	50.00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400.00 €	
Hors week-end : tarif journalier	150.00 €	
Funérailles	Gratuit	/
Theil		
Salles des Fêtes :		
Week-end	200.00 €	500.00 €
Associations locales	Gratuit	
Forfait chauffage	50.00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400.00 €	
Funérailles	Gratuit	/
Salle de La Guillaumette :		
Week-end	70.00 €	/
Associations locales	Gratuit	
Forfait chauffage	50.00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200.00 €	
Funérailles	Gratuit	/

Seuls les tarifs extérieurs seraient modifiés.

3°) Intervention d'un technicien, pour l'utilisation des équipements de la Salle Emilien Michoux :

La salle Emilien Michoux, affectée principalement aux spectacles, est équipée de matériel spécialisé et coûteux nécessitant la présence d'une personne qualifiée pour une utilisation correcte et optimale, pour éviter une dégradation prématurée de cet équipement. Néanmoins, la Commune ne possède pas dans ses services d'agent spécialisé pour le faire fonctionner. Aussi, il est proposé de recourir à une personne qualifiée pour l'utilisation des équipements en place lorsque les prestations demandées le nécessitent, moyennant la facturation de cette intervention aux personnes ou organismes louant la salle pour des spectacles.

De ce fait, il est proposé de maintenir le coût de ces interventions, qui s'ajoutent aux prix de locations déjà arrêtés dans l'article 1 de la présente délibération, comme suit :

- Tarif 1 (tarif forfaitaire) : 20 € / heure, pouvant comprendre installation, désinstallation et/ou utilisation du matériel de la commune mis à disposition à la salle E. Michoux.

- Tarif 2 (tarif forfaitaire – 1 évènement) : 150,00 €, pouvant comprendre installation, utilisation et désinstallation du matériel de la commune mis à disposition à la salle E. Michoux dans le cadre d'un accueil technique complet pour une représentation.

– Tarif 3 (tarif forfaitaire - régie supplémentaire) : 70,00 €. Tarif appliqué lorsque le même spectacle est reproduit une ou plusieurs fois supplémentaires sans réinstallation du matériel.

4°) Les locations de matériel communal (inchangé) :

	Tarifs	Cautions
Chaises par 10 et multiple	6.00 €	/
Tables	6.00 €	/
Podium (6 x 3.60 m, soit 21.60 m ²)	50.00 €	/
Barnum (6 x 3 m, 18 m ²)	50.00 €	800.00 €

5°) Droits de place et marchés (sans changement) :

Tarifs		
Commerces alimentaires :		
Moins de 2 m		1,40 €
Plus de 2 m		0.70 €
Autres commerces, artisans, industries :		
m linéaire		0.70 €
Stationnement :		

Véhicule automobile marchandises diverses	66.50 €
Véhicule automobile marchandises à consommer sur place	2.40 €
Fêtes foraines :	
Grand manège	50.20 €
Manège enfants	33.90 €
Stand	25.10 €
Annexes	17.50 €
Cirques et théâtres :	
Petit cirque et théâtre	17.50 €
Cirque moyen	33.90 €
Grand chapiteau	50.20 €
Utilisation borne électrique :	
Jusqu'à 2 ampères	1.80 €
Par ampère supplémentaire	0.90 €
Abonnement pour forains :	
Semestriel : rabais de	15 %
Annuel : rabais de	30 %

6°) Les tarifs des concessions cimetières, issus de l'harmonisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 et adoptés par délibération du 13 décembre 2016, seraient modifiés comme suit :

		2020	2021	
CIMETIERE	Concession pour 15 ans /m ²	40 €	45 €	
	Concession pour 30 ans/m ²	70 €	80 €	
COLUMBARIUM	Case (2 urnes) 15 ans	295 €	306 €	
	Case (2 urnes) 30 ans	524 €	550 €	
	Jardin du souvenir	41 €	41 €	
	Case provisoire	<= 3 mois	17 €	20 €
		> 3 mois	53 €/an	60 €/an

6. FINANCES LOCALES - Budget annexe – Lotissement VERCENNES – Décision modificative n°1.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1ère Adjointe

Le conseil municipal a adopté le budget 2020 du lotissement VERCENNES lors de sa séance du 27 juillet 2020. Aucun crédit n'ayant été inscrit pour permettre le paiement des frais de géomètre en lien avec la révision des tarifs de certains lots, il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement. Celles sont l'objet de la décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement VERCENNES.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les ouvertures de crédits suivantes :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F – D 608 Frais accessoires		576.00 €
F – R 774 Subvention exceptionnelle		576.00 €

7. FINANCES LOCALES – Lotissement VERCENNES – Modification du prix de vente de certains lots.

Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4^{ème} adjoint

Par délibérations en date des 13 février 2006 et 21 mai 2007 l'assemblée délibérante a fixé le prix de vente des 42 lots du lotissement « VERCENNES ».

Par délibération en date du 11 juillet 2014, suite à la transformation de certains lots, le conseil municipal a déterminé un nouveau prix de vente pour les lots numéros 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 & 50.

Le lotissement VERCENNES, créé en 2007, comptait à l'origine 40 lots mis à la vente. A ce jour, il reste 14 lots disponibles. Suite aux actions de communication conduites cet été, plusieurs acheteurs potentiels se sont fait connaître. Après visite du site, certains ont décliné l'offre compte tenu notamment des problèmes de terrassement nécessaires sur certains lots (lots n°3, 13, 49, 50, 45, 46, 21, 22, 23, 24, 25 & 30) conduisant à des surcoûts conséquents. Aussi, pour favoriser la commercialisation des lots restant à vendre un géomètre a été missionné pour effectuer un relevé des parcelles concernées mentionnant les superficies dites de talus. Ces surfaces pourraient faire l'objet d'un prix de vente plus attractif calqué sur celui du groupe 6.

Sous réserve de l'avis du service des domaines, sollicité le xx novembre 2020,

Ces propositions devraient permettre d'améliorer les conditions d'accès à ces parcelles et de favoriser leur commercialisation.

- SITUATION AVANT MODIFICATION :

LOTISSEMENT "VERCENNES" – ANCIENNE GRILLE DE PRIX

Lots	m ²			Prix Résident			Prix Investisseur		
				Prix au m ²		Total	Prix au m ²		Total
	Total	dont Partie utilisable	Dont Partie non-utilisable	Partie utilisable	Partie non-utilisable		Partie utilisable	Partie non-utilisable	
GROUPE 1									
Lot 3	1 146			33		37 818	39		44 694
Lot 45 (ex. 8)	901			33		29 733	39		35 139
GROUPE 2									
Lot 46 (ex.9)	901			32		28 832	38		34 238
Lot 50 (ex.11)	916			32		29 312	38		34 808
Lot 49 (ex.12)	1 051			32		33 632	38		39 938
Lot 13	1 064			32		34 048	38		40 432
GROUPE 4									
Lot 21	930			30		27 900	35		32 550
Lot 22	1 157			30		34 710	35		40 495
Lot 23	931			30		27 930	35		32 585
Lot 24	1 049			30		31 470	35		36 715
Lot 25	970			30		29 100	35		33 950
GROUPE 5									
Lot 30	1 305			29		37 845	34		44 370

- NOUVELLE PROPOSITION APRES MODIFICATION

LOTISSEMENT "VERCENNES" – NOUVELLE GRILLE DE PRIX

Lots	m ²			Prix Résident			Prix Investisseur		
				Prix au m ²		Total	Prix au m ²		Total
	Total	dont Partie utilisable	Dont Partie non-utilisable	Partie utilisable	Partie non-utilisable		Partie utilisable	Partie non-utilisable	
GROUPE 1									
Lot 3	1 146	944	202	33	3.10	31 778	39	3.70	37 563
Lot 45 (ex. 8)	901	760	141	33	3.10	25 517	39	3.70	30 162
GROUPE 2									
Lot 46 (ex.9)	901	900	1	32	3.10	28 803	38	3.70	34 204
Lot 50 (ex.11)	916	914	2	32	3.10	29 254	38	3.70	34 739
Lot 49 (ex.12)	1 051	1 050	1	32	3.10	33 603	38	3.70	39 904

Lot 13	1 064	1 060	4	32	3.10	33 932	38	3.70	40 295
GROUPE 4									
Lot 21	930	753	177	30	3.10	23 139	35	3.70	27 010
Lot 22	1 157	1 027	130	30	3.10	31 213	35	3.70	36 426
Lot 23	931	869	62	30	3.10	26 262	35	3.70	30 644
Lot 24	1 049	886	163	30	3.10	27 085	35	3.70	31 613
Lot 25	970	970	0	30	3.10	29 100	35	3.70	33 950
GROUPE 5									
Lot 30	1 305	1180	125	29	3.10	34 608	34	3.70	40 583

Aussi, il est demandé au conseil municipal de fixer le prix de vente des lots numéros 3,13, 49, 50, 45, 46, 21, 22, 23, 24, 25 & 30 selon la grille de prix proposée ci-dessus et d'autoriser le Maire à mettre en vente les lots et signer tous les documents et actes nécessaires.

8. FINANCES LOCALES – Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées des Alpes Maritimes.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} adjointe

Il est exposé à l'Assemblée que la tempête ALEX a dévasté plusieurs communes de l'arrière-pays niçois dans les vallées de la Vésubie et de la Roya. Pour leur venir en aide, l'association départementale des maires des Alpes Maritimes a lancé un appel aux dons. Ces derniers peuvent être versés sur un compte ouvert à cet effet par l'ADM06.

Aussi il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette association.

9. FINANCES LOCALES – Réalisation d'un restaurant scolaire pour l'école Léonard de Vinci - Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 2021

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} adjointe

La restauration scolaire des élèves de l'école Léonard de Vinci était assurée depuis de nombreuses années par le Collège Brossette après conventionnement avec le Département du Rhône.

La crise sanitaire actuelle a contraint la commune de Cours à repenser les modalités de la cantine pour cette école afin de respecter les différents protocoles. Pour ce faire, elle a organisé la restauration scolaire dans la salle municipale située 49 rue Claude et Antoine Chapon à Cours-La Ville. Cette solution ne peut être que temporaire. Cela a conduit la municipalité à réfléchir à une autre alternative. Ainsi, il a été décidé d'agrandir le nouveau bâtiment de l'école afin de créer une salle de restaurant et une cuisine de réchauffe.

La commune a confié au cabinet de maîtrise d'œuvre « BBZ Architecture » la mission de réaliser les études préalables, la consultation des entreprises et la direction des travaux.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 187 500 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 150 000 € H.T.
- Equipement (mobilier, électroménager) : 12 500 € H.T.
- Honoraires : 25 000 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT
DSIL	93 750 €	
COMMUNE		93 750 €
TOTAL OPERATION		187 500 €

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer au titre de la DSIL 2020/2021 une demande de subvention auprès de Mr le Préfet du Rhône.

10. FINANCES LOCALES – Budget 2021 – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} adjointe

Les articles L.2121-29 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient que l'assemblée délibérante peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (crédits ouverts en 2020 – hors annuités de la dette – 1 505 732 €, ouverture possible pour 376 433 €).

La présente demande porte sur une dépense de 225 000 €, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs ne sont pas concernés.

Il est proposé au conseil municipal de voter une autorisation spéciale d'investissement pour les dépenses de construction d'un restaurant scolaire pour l'école Léonard de Vinci comme suit :

Articles	Opérations	Dépenses	Montant TTC
21312/251	158 – Aménagement – extension restaurant scolaire L. de Vinci	Travaux	210 000 €
2188/251	Aménagement – extension restaurant scolaire L. de Vinci	Electroménager	10 000 €
2184/251	Aménagement – extension restaurant scolaire L. de Vinci	Mobilier : tables, chaises...	5 000 €
TOTAL			225 000 €

11. DOMAINE ET PATRIMOINE – Mise à disposition de la COR du foncier pour la création d'une chaufferie alimentant le réseau de chaleur de Cours.

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 7^{ème} adjoint

Par délibération en date du 13 septembre 2018, le conseil communautaire de la COR a décidé de lancer la réalisation de deux réseaux de chaleur bois énergie à Thizy-les-Bourgs et Cours. Les marchés de conception-réalisation – exploitation et maintenance d » ces deux chaufferies a été notifié au groupement d'entreprises porté par ENGIE-COFELY le 30 décembre 2019.

Il est nécessaire de signer un procès-verbal contradictoire entre la commune et la Communauté de l'Ouest Rhodanien pour constater la mise à disposition du foncier accueillant la chaufferie bois. Cette mise à disposition a été approuvée par le Bureau communautaire du 25 juin 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition, par la commune, à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, du foncier pour la création de la chaufferie alimentant le réseau de chaleur de Cours et de mandater M. le Maire ou l'adjoint délégué pour signer le procès-verbal de mise à disposition qui sera établi entre la commune et la COR, ainsi que le cas échéant, tout avenant ou document afférent à celui-ci.

12. DOMAINE ET PATRIMOINE – Office National des Forêts – assiette des coupes de l'année 2021.

Exposé de Monsieur Michel PALLUET – 8^{ème} adjoint

Le Directeur de l'agence Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts a adressé, le 16 octobre 2020, un courrier concernant les coupes à assieoir en forêt communale relevant du régime forestier.

Il porte à la connaissance de la collectivité une proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2021, à savoir : forêt de Cours-La Ville, parcelles 2a, 3a, 6a, 6b, 3d, 2b.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. gestion	Année proposée par l'ONF	Année décidée Par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation Décision de la commune	observations		
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				délivrance	
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré				
2a	AMEL	48	0.9	2021	Sup.		X						Bloc s/pied		
3a	AMEL	28	0.4	2021	2021		X							Bloc s/pied	
6a	AMEL	158	1.2	2021	2021		X							Bloc s/pied	
6b	AMEL	142	1.1		2021		X							Bloc s/pied	
3d	AMEL	65	1		2021		X							Bloc s/pied	
2b	AMEL	41	0.8		2021		X							Bloc s/pied	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil municipal est également invité à donner tout pouvoir à M. le Maire ou au 8^{ème} adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et dire que M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°2a, 3a, 6a, 6b, 3d, 2b.

13. DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination école de Thel.

Exposé de Madame Marie-Claire DUBOUIS – Maire déléguée de Thel

La mairie annexe de Thel a émis le souhait que l'école maternelle et élémentaire située 217 rue des Rameaux porte le nom de : école « Les Marronniers » compte tenu de l'importance revêtue par les marrons dans la localité (fête des marrons, Place des Marrons...). Par ailleurs, l'Académie de Lyon a été sollicitée pour avis.

Conformément à l'article L421-24 du Code de l'Education, il est proposé au conseil municipal de nommer l'école de Thel : école « Les Marronniers ».

14. PERSONNEL COMMUNAL – Avenant aux conventions de mise à disposition de deux agents de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien auprès de la commune de COURS.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} adjointe

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°13 du 02/07/2019 & n°9 du 18/12/2019 relative à la mise à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

En effet, la piscine intercommunale de Cours ayant été fermée pour des raisons de sécurité, la COR avait sollicité la Commune et l'Hôpital Intercommunal de Cours, pour employer temporairement ses 2 agents chargés d'accueil au sein de cette infrastructure sportive.

Deux conventions entre la COR et la Commune avaient donc été signées pour la mise à disposition des deux agents. Celles-ci arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

La COR propose de prolonger par avenant ces mises à disposition pour le 1^{er} trimestre 2021.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cet avenant, étant précisé que l'avis de la CAP n'est plus requis à partir du 1^{er} janvier 2021, conformément aux articles 30 et 61 de la loi n°84-53.

15. PERSONNEL COMMUNAL – Instauration du Télétravail.

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente délibération doit, après avis du comité technique, fixer :

- Les activités éligibles au télétravail,
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements,
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Il est demandé au conseil municipal de décider de mettre en place le télétravail pour les agents de la commune de COURS à effet du 1^{er} janvier 2021, d'approuver la charte d'instauration du télétravail telle qu'elle a été présentée au Comité technique du 24 novembre 2020 et telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

16. ENVIRONNEMENT – Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public des déchets.

Exposé de Monsieur Michel PALLUET – 8^{ème} adjoint

Monsieur le rapporteur, en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2019 que lui a transmis, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995, destiné à l'information des usagers.

Il précise que ce document est à la disposition du public en Mairie, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare, ainsi qu'à son antenne de Cublize.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même Code.

17. ENVIRONNEMENT – Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public assainissement.

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER– 6^{ème} adjoint

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée Délibérante que le service d'assainissement collectif et non collectif de la Commune Nouvelle de Cours, pour lequel la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien est compétente au titre de l'année 2019, est exploité en affermage.

Aussi, en application de l'article D 2224-3 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, il présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2019, destiné à l'information des usagers, que vient de transmettre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995.

Il précise que ce document est à la disposition du public en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même Code.

18. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Adhésion au service commun mutualisé « assistance à la passation des marchés publics ».

Exposé de Monsieur Guy CANET– 2^{ème} adjoint

Le schéma de mutualisation adopté par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien le 14 décembre 2015 a prévu, entre autres, la création d'un service commun « assistance à la passation des marchés publics ».

Considérant l'intérêt d'adhérer au service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée et afin de garantir la légalité des procédures complexes, notamment en ce qui concerne les concours de maîtrise d'œuvre, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au service commun / mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics » proposé par la COR et d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document inhérent.

19. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COR - Rapport d'activités 2019.

Exposé de Monsieur David GIANONE– Maire délégué de Pont-Trambouze

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée Délibérante que la commune nouvelle de COURS adhère à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

En application de l'article D 2224-3 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, il présente le rapport d'activités 2019 de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995.

Il précise que ce document est à la disposition du public en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare.

Aussi, le conseil municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2019 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même Code.

20. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COR – Avenant à la convention de mise en place d'un service commun : application du droit des sols (ADS).

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER– 6^{ème} adjoint

La commune nouvelle de COURS adhère au service commun « application du droit des sols (ADS) » de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Les conventions signées initialement les 13 octobre 2014 (commune de Cours-La Ville) et 02 février 2015 (commune de Pont-Trambouze), prolongées par avenant arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

La COR propose un nouvel avenant prolongeant la validité de la convention pour la commune nouvelle de Cours jusqu'au 30 avril 2021 et ce, dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention.

C'est pourquoi il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun « application du droit des sols » de la COR qui prolonge la validité jusqu'au 30 avril 2021 et d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à le signer.

21. URBANISME – Transfert du droit de préemption à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien sur le tènement immobilier lieu-dit « Le Biot » à Cours-La Ville

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

Par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2007 la municipalité a instauré un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Cours-La Ville,

Une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AH 153, sise lieu-dit « Le Biot » à Cours-La Ville, a été reçue en mairie le 10 novembre 2020,

Considérant que ce tènement immobilier se situe dans le périmètre de la réhabilitation des friches industrielles de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien par EPORA et qu'il présente un intérêt certain pour l'opération d'ensemble,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de solliciter la COR pour lui déléguer le droit de préemption urbain sur le tènement urbain situé lieu-dit « Le Biot » à Cours-La Ville, parcelle cadastrée AH 153, d'une surface de 1 445 m².

22. COMMANDE PUBLIQUE – Concours de Maîtrise d'œuvre restreint pour la construction d'une salle de gymnastique/escrime.

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

Lors de sa séance du 19 juin 2020, le conseil municipal a sollicité l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour le projet de construction d'une salle de gymnastique/escrime au sein du complexe sportif Paul Vallier et a approuvé un 1^{er} plan de financement de l'opération estimé à 1 932 125 € HT.

Pour désigner la maîtrise d'œuvre de cette opération, il convient de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre. Cette procédure nécessite la création d'un jury qui procédera à l'analyse des candidatures et des projets, en deux temps.

Il est proposé de fixer la composition du jury à :

- 6 membres élus de la commission d'appel d'offres, représentants la maîtrise d'ouvrage, dont le Président du jury,
- 3 personnes qualifiées, désignés par le Président du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigés des candidats :
 - 1 architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
 - 2 architectes proposés par le Conseil régional de l'ordre des architectes (CROA) ;
- Personnalités à voix consultative : le comptable public, un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (service de la concurrence), l'adjointe déléguée aux Sports, un représentant de l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69), la Directrice des Services, le responsable des services techniques, le gestionnaire des bâtiments et la gestionnaire des marchés publics.

Les membres qualifiés du jury doivent être indemnisés pour leur participation au jury. Il est proposé de les rémunérer à un forfait de **262** euros HT par réunion du jury, soit par demi-journée (hors remboursement des frais de déplacement) ;

Le nombre de candidats admis à concourir, après la première phase de sélection des candidatures, sera limité à 3.

Pour la seconde phase d'évaluation des projets, les candidats admis remettront une prestation de type esquisse +.

Il est nécessaire de verser une indemnité à chacun des candidats admis à concourir ; cette prime est fixée à un montant maximal de **12 000** euros HT, sous réserve de la remise de prestations conformes au règlement du concours, et, que la prime versée à l'attributaire constituera une avance sur ses honoraires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le lancement de ce concours de maîtrise d'œuvre, de fixer la composition et la rémunération des membres qualifiés du jury ainsi que le montant de l'indemnité versée aux candidats admis à concourir et de charger le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES



Le Maire,
Patrice VERCHERE